

**DECISION N° DC-2024-36****OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE PHOTOPIEURS MULTIFONCTIONS POUR LES SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, R. 2124-2 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024,
- Vu la décision n° DC-2022-14 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 08 décembre 2022 de conclure avec l'entreprise EQUASYS (sise, 8 rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI) un marché pour le lot n°1 location et maintenance de deux photocopieurs multifonctions A3 couleur à haut volume de production et pour le lot n°2 location et maintenance de quinze photocopieurs multifonctions A4 noir et blanc à faible volume de production et location et maintenance de un photocopieur multifonctions A4 noir et blanc à faible volume de production et location et maintenance de deux photocopieurs A4 couleur à faible volume de production et location et maintenance de un photocopieur multifonctions A3 couleur à faibles volumes de production
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 pour le lot n°2 du marché précité afin d'ajouter des fournitures supplémentaires devenues nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec l'entreprise **EQUASYS (sise, 8 rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI)** un avenant n°1 au lot n°2 du marché de location et maintenance de photocopieurs pour les sites de la CCTA et d'en préciser l'incidence financière. Ces nouvelles prestations consistent en l'ajout de deux nouvelles locations de matériel d'une durée de onze trimestres à compter du 01 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces locations concernent les matériels suivants :

- Modèle 2 : LEXMARK XM3350 -MFP A4 NeB – 47ppm-Dual Scan – Module R/V Cassette de 550f – carte FAX – Ecran de 7 " - 17,5 cm de diagonale (quantité 2),
- Modèle 4 : Kyocera TASKalfa 4054ci – MFP A3 – 40 pages par minute – Couleur – 2 cassettes de 500f- Chargeur R/V Scan de 140f - Meuble support simple (quantité 1),

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le

Par délégation du Conseil Communautaire

Le Président


Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AU-2024-36

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/11/2024

Objet : AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS POUR LES SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 12/11/2024

Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DC-2024-36 AVENANT.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20241112-AU-2024-36-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/11/2024